

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI qui comprennent au moins une commune de cette taille.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et faire l'objet d'un rapport qui fait l'objet d'une publication.

Le présent rapport d'orientations budgétaires présente des éléments de contexte économique et juridique pouvant avoir un impact sur les finances des collectivités territoriales, ainsi que des éléments de contexte et d'explication des choix qui seront proposés au vote du budget primitif.

Au-delà d'apports d'informations financières rétrospectives, le présent document offre un essai de prospective financière afin d'éclairer l'assemblée sur les marges de manœuvre et les hypothèses sur lesquelles se fonderont les choix politiques, fiscaux et financiers.

Enfin, ce document répond également aux exigences du décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Un focus est donc réalisé sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

Sommaire

I - Contexte général : situation économique et sociale

Contexte socio-économique
Projet de loi de finances
Situation de la collectivité

II - Situation et orientations budgétaires de la collectivité

2.1 Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Dotations et participations
- Produits des services et autres recettes

2.2 Dépenses

- Dépenses de fonctionnement
- Focus sur les Ressources Humaines
- Focus sur la dette
- Focus sur les investissements

III – Analyse financière

3.1 équilibres financiers

3.2 effet ciseau

3.3 indicateurs et ratios

3.4 étude comparative

I : Un contexte socioéconomique résilient...mais qui reste fragile

1.1 un environnement socio-économique convalescent mais encore fragile

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse historique du PIB en France. En 2021, la situation est restée fragile, avec plusieurs vagues d'urgence sanitaire ayant entraîné des limitations de déplacements et de certaines activités économiques.

Désormais, grâce notamment à l'allègement des restrictions sanitaires et à la poursuite des mesures de soutien, il est constaté un rebond significatif de la croissance.

En effet, les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment et le taux de chômage se situe en-dessous des niveaux pré-pandémiques.

Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France au cours du 3ème trimestre 2021, la dynamique de croissance et d'emploi enregistrée sur la première partie de l'année devrait se confirmer et reste bien orientée pour la fin de l'année 2021. Ainsi, la Banque de France s'attend à une croissance de **6,3 %** en 2021 (contre **-8 %** en 2020) et de **3,7 %** en 2022.

Attention néanmoins. Le rebond économique de 2021 ne doit pas cacher les menaces qui pèsent sur les indicateurs économiques. En effet, même l'année 2021 est celle d'une résilience économique puissante (et ce malgré les contraintes qui ont continué à peser sur toute la période), elle ne doit pas occulter la fragilité latente des indicateurs socio-économiques.

1.2 Evolution des indicateurs macro-économiques

Indicateur économique	2019	2020	2021 (prov.)	2022 (prev.)
Croissance du PIB*	1,8%	-8%	6,3% ¹	3,7%
Indice des prix à la consommation*	1,3%	0,5%	1,8%	1,4%
Taux de chômage*	8,4%	8%	8,1%	8,2%
Investissement des entreprises*	3%,	-8,8%	12,9%	3,9%
Déficit public (%PIB)**	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Croissance des dépenses publiques (%PIB)**	1,9%	6,6%	3,4%	-3,5%

¹ Croissance 2021 confirmée par l'INSEE à 7% - source : Tableau de bord de la conjoncture INSEE – 28/01/2022

Taux de prélèvements obligatoires (%PIB)**	43,8%	44,5%	43,7%	43,5%
Dettes publiques (%PIB) **	97,5%	115%	115,6%	114%

*Source Banque de France – sept. 2021

**Projet de loi de finances 2022 – trajectoire des finances publiques – sept. 2021

1.3 Une année 2022 à la croisée des chemins

L'année 2022 sera une année décisive. « L'amortisseur social » a joué efficacement son rôle de régulateur en 2020 et 2021. Mais pourra-t-il continuer à l'être de façon soutenable en cas de crise sanitaire et économique durable ?

En effet, la croissance économique (malgré un stock de commandes important de l'industrie manufacturière) risque de pâtir de la pénurie de certains composants (en particulier électroniques), des difficultés d'approvisionnement en matières premières et bien intermédiaires ou de recrutement de main d'œuvre dans certains métiers et enfin d'une hausse importante des prix de l'énergie.

Par ailleurs, les aides économiques de soutien à l'emploi et à l'activité devraient progressivement disparaître, ce qui pourrait entraîner la disparition des opérateurs économiques les plus fragiles.

De même le risque d'une inflation haussière semble se confirmer, soutenue par un coût de l'énergie exponentiel (à titre d'illustration, le baril de Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021).

L'incertitude économique et un contexte peu favorable pourraient amener à un fléchissement de l'emploi et du pouvoir d'achat des français, dégradant par là-même la consommation et la croissance du PIB.

Enfin, quid de la situation sanitaire ? Malgré un taux de couverture vaccinal important, une 5^e vague épidémique s'est de nouveau invitée, fin 2021, dans le quotidien des français, avec son lot de restrictions et d'annulations.

II : Le rôle protecteur et régulateur de l'Etat : du « *quoi qu'il en coûte* » au « *quoi qu'il arrive* »

2.1 *Projet de loi de finances 2022 : les principales mesures d'un texte « de fin de cycle »*

- Le PLF 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France Relance » mais vise également un rétablissement progressif des finances publiques. Le gouvernement a donc fait le choix de dépenser...mais plus sans compter. **C'est la fin du « quoi qu'il en coûte ».**
- Le projet de loi de finances 2022 (PLF) peut être qualifié de « pré-électoral ». C'est le **dernier du quinquennat du Président Emmanuel MACRON** et ne présente donc pas de réformes majeures (tels que la suppression de la TH, la réforme des impôts de production, la stabilisation des concours de l'Etat, l'encadrement des dépenses...)
- La dernière étape de *la loi de programmation des finances publiques 2018-2022* (qui prévoyait, notamment, la **stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités** en contrepartie d'un engagement de modération de l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,2% maximum)
- **Les ultimes conséquences de la réforme fiscale** (La suppression de la taxe d'habitation² se poursuit. En 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023. Poursuite des effets de l'allègement de la fiscalité sur la production du secteur industriel, ...)
- **La fin de mesures de soutien** en faveur des collectivités territoriales, à l'instar de la compensation de pertes de recettes domaniales et des recettes tarifaires du bloc communal ou du remboursement des achats de masques.
- **La fin programmée du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.** L'article 41 du projet de loi de finances pour 2022 autorise le gouvernement à supprimer par ordonnance la **responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (RPP)** au profit d'un régime de responsabilité unifiée des **gestionnaires publics, ordonnateurs et comptables. Cette mesure, complète celle de la généralisation du contrôle hiérarchisé des dépenses (CHD)** par le comptable public **et du compte financier unique (CFU)** qui permet, à titre expérimental, de fusionner le compte administratif (tenu par l'ordonnateur) et le compte de gestion du comptable.

² Pour mémo : Pour les communes, la ressource de remplacement de la taxe d'habitation est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux (conservation d'un pouvoir de taux).

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA (absence de pouvoir de taux mais ressource de compensation « dynamique »).

2.1 Quelles mesures pour les collectivités locales ?

- Stabilité des dotations de l'Etat avec une enveloppe globale équivalente à 2021 (**18,3 milliards d'euros** pour le bloc communal). Une légère augmentation des dotations dites de péréquation verticale (DSR et DSU) (+**95 M€** d'euros pour la DSR, +**95 M€** pour la DSU et +30M€ pour la dotation d'intercommunalité)
- Un abondement de **337 M€** de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)
- La **réforme des indicateurs fiscaux et financiers** modifie le calcul des indicateurs utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Elle permet de neutraliser les effets des dernières réformes fiscales (suppression de la TH, fraction de TVA aux EPCI, TFPD départementale aux communes...). Ainsi, le potentiel fiscal³ verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. C'est donc une donnée à prendre en compte pour les communes comme dont la dynamique de ventes immobilières est positive, de voir leur potentiel fiscal augmenter et, dès lors, sortir de dispositifs comme la Dotation de Solidarité Urbaine mais également percevoir moins de Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal ou encore ne plus être éligible à la DETR (...€ en moyenne ces 3 dernières années). Il est prévu un lissage de cette réforme dont les contours seront précisés par décret.
- **La révision unilatérale de l'attribution de compensation** des communes membres par l'EPCI. Dans certains cas précis (baisse des bases imposables de fiscalité professionnelle qui découle de fermetures ou départs d'entreprise du territoire de l'intercommunalité), la Communauté de Communes pourrait être en droit de diminuer unilatéralement l'attribution de compensation d'une ou plusieurs communes membres. Un amendement approuvé lors du vote du PLF 2022 prévoit de poser les principes suivants :
 - La baisse ne peut être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI
 - La baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voire même sur la seule commune ou une baisse de recettes fiscales est constatée
 - La baisse ne peut être supérieure soit à 5% des recettes réelles de fonctionnement (de l'année n-1) de la commune concernée soit au montant perçu au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)
- **Bonification de 4€/habitant** de la dotation d'amorçage versée pendant 3 ans aux communes (uniquement de moins de 3 500 habitants) qui se regroupent en **commune nouvelle** à compter du 1^{er} janvier 2022 (passage de 6€ à 10€/habitant)

³ Pour mémoire, le potentiel fiscal est un indicateur financier permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes locales de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Ce potentiel est utilisé dans le calcul de la DGS, de la DSU, du FPIC mais également pour l'éligibilité à certaines subventions comme la DSIL et la DETR.

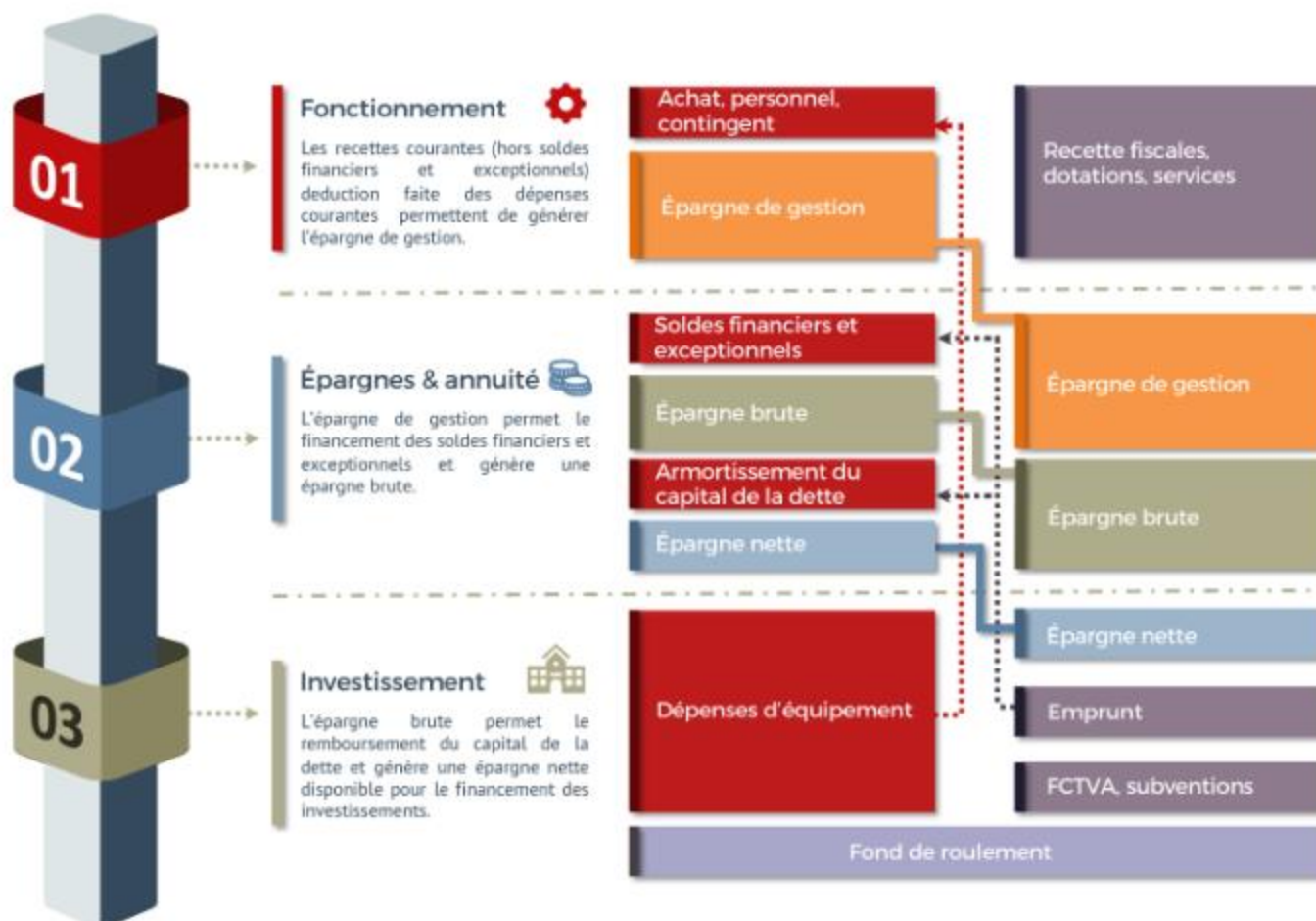
- Réajustement de la compensation des collectivités suite à la suppression de la taxe d'habitation. Les bases prises en compte pour le calcul de la compensation vont ainsi intégrer les **rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021**
- Incitation à la réalisation de logements sociaux par la **compensation** temporaire par l'Etat, (**pour une durée de 10 ans**), de l'**exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties** dont ils bénéficient normalement pendant 15 ans. Pour rappel, la TFPB est la seule taxe perçue sur les logements pour le bloc communal, depuis la suppression de la taxe d'habitation. Cette exonération pénalise donc plus particulièrement les territoires dynamiques en matière de réalisation de logements sociaux pour lesquels aucune ressource fiscale n'est perçue par la collectivité. Sont concernés les logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 01^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2026.
- Une révision forfaitaire des valeurs locatives **de 3,4%** est prévue afin de compenser une inflation significative de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Cela engendrera de façon mécanique une hausse des recettes fiscales.

Rappel de la hausse annuelle des bases locatives

	Taxe foncière	Taxe d'habitation sur la résidence principale	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
2016	+1%	+1%	+1%
2017	+0,4%	+0,4%	+0,4%
2018	+1,1%	+1,1%	+1,1%
2019	+2,2%	+2,2%	+2,2%
2020	+1,2%	+0,9%	+1,2%
2021	+0,2%	+0%	+0,2%
2022	+3,4%	+0%	+3,4%

II - Situation et orientations budgétaires de la collectivité

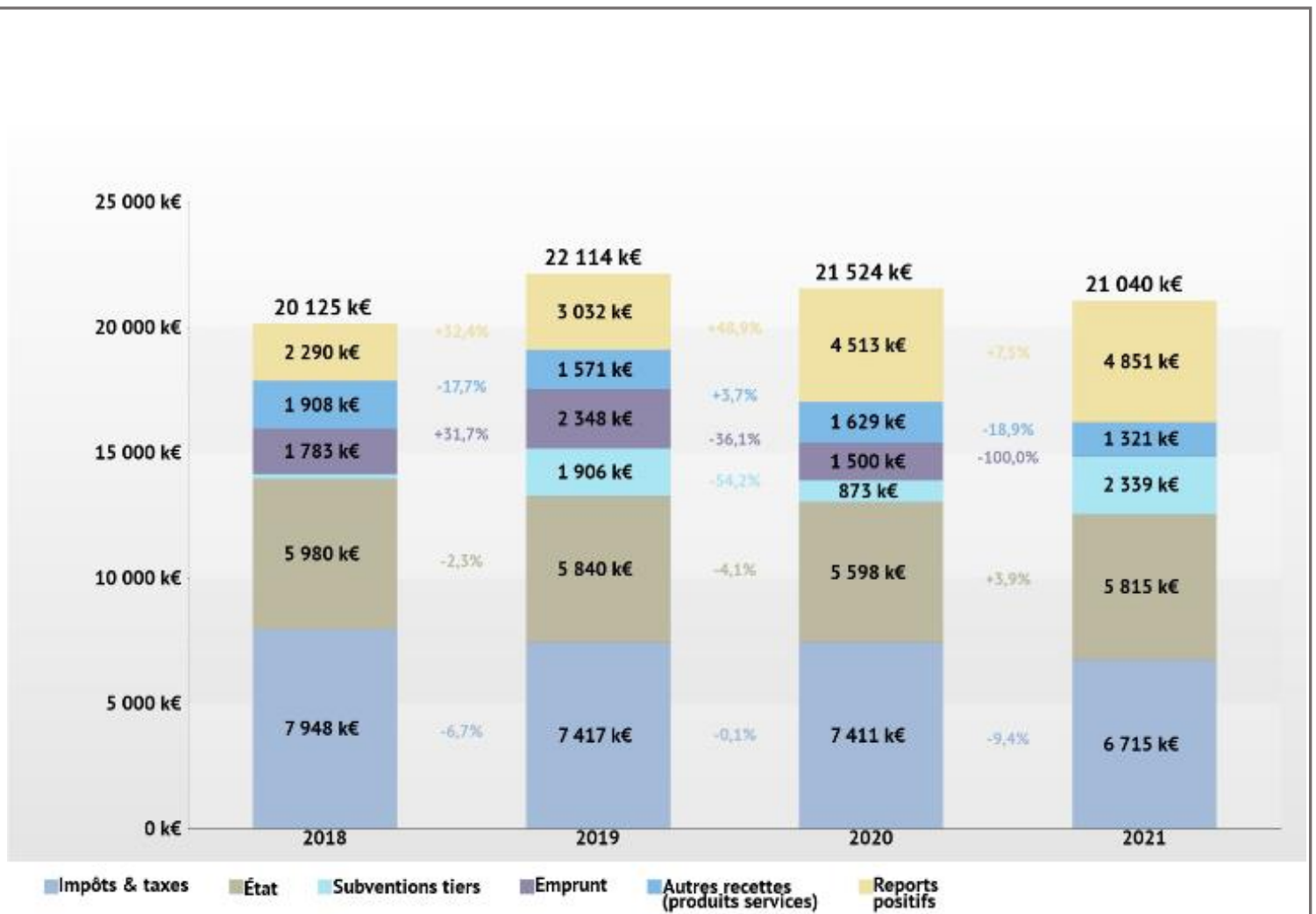
Avant de débiter sur la présentation de la situation budgétaire de la ville de Pont-Audemer, il semble utile de présenter de manière schématique les trois grands blocs de gestion des budgets des collectivités et le vocabulaire attaché qui sera utilisé dans le pré :



Il convient à présent d'analyser les comptes de la ville des Pont-Audemer. Nous étudierons les recettes et les dépenses en détail, nous analyserons la santé financière de la ville via quelques ratios et réaliserons des comparaisons avec des moyennes nationales et du territoire.

Il est à noter que les résultats 2021 sont provisoires dans l'attente de vérification avec les services de la Direction des Finances Publiques.

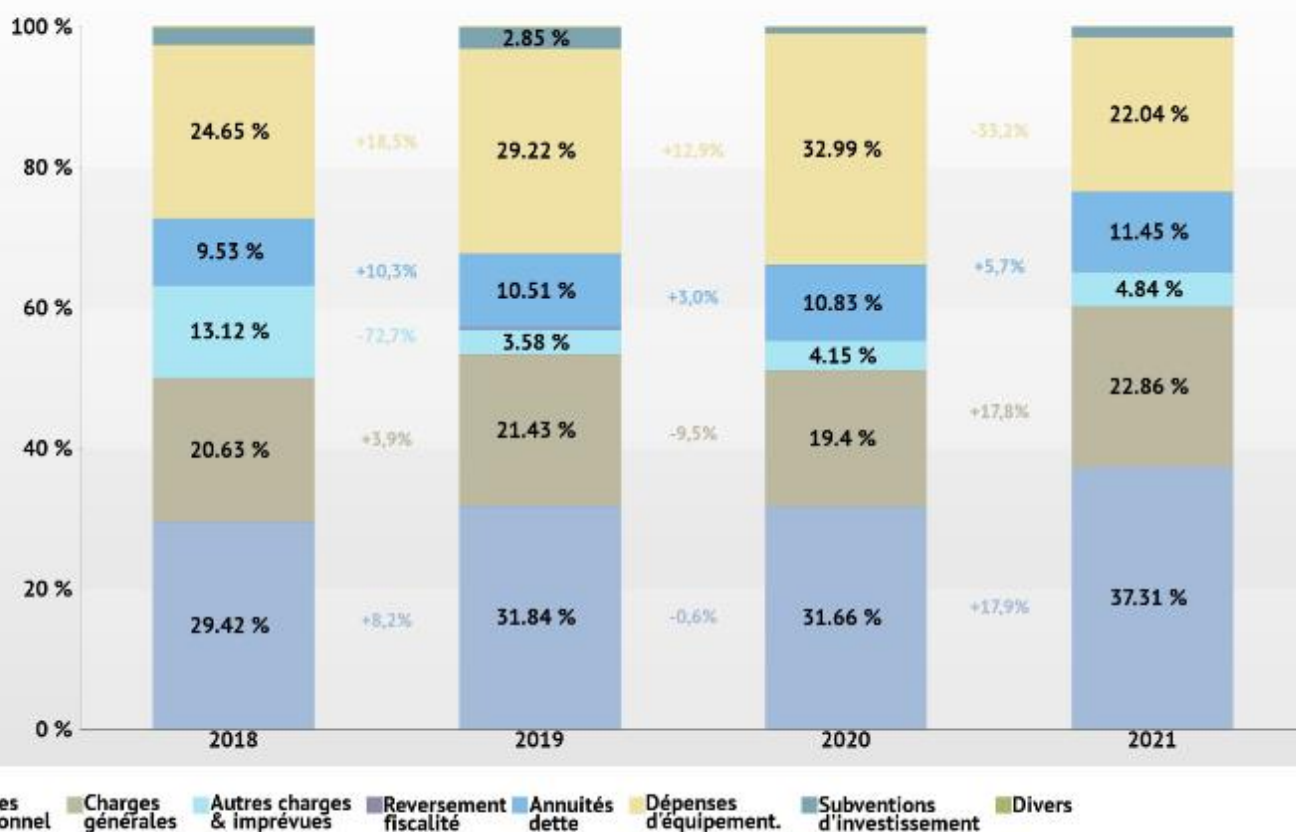
Pour commencer nous nous interrogerons sur les recettes. Concrètement, d'où vient l'argent de la ville de Pont-Audemer ?



En 2021, près de 32 % des recettes de la ville correspondaient aux impôts et taxes, 28 % aux dotations de l'Etat, 23 % à des reports positifs des années précédentes, 8 % à d'autres recettes notamment les produits des services, 11 % à des subventions de tiers et 6 % aux produits des services. Un emprunt d'1.5 millions d'euros ayant été contracté en toute fin d'année 2021, il se retrouvera dans les reports vers 2022.

En 2020, la baisse des recettes versées par l'Etat correspond à la fin du « bonus » de cumul de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine qui avait été exceptionnellement obtenu pendant trois ans grâce à la fusion des communes de Pont-Audemer et Saint Germain village.

Pour poursuivre, nous nous interrogerons sur les dépenses. Concrètement, comment est utilisé l'argent de la ville de Pont-Audemer ?



En 2020, les dépenses étaient réparties principalement comme suit : 37 % de dépenses de personnel, 22 % de dépenses d'équipements (travaux et acquisitions), 22 % de charges à caractères général (achats, prestations de services), 11 % de remboursement de la dette (capital et intérêts) et 5 % d'autres charges et imprévus.

Pour compléter cette lecture de l'affectation des dépenses de la ville, le tableau ci-dessous présente les dépenses de gestion (= dépenses de fonctionnement hors frais financiers et charges exceptionnelles) réparties par fonction :

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE
DÉPENSES DE GESTION	12 069 752	9 991 686	9 263 063	-12,40 %
0. Services généraux des administrations publiques locales	6 473 037	4 285 184	3 858 789	-22,79 %
1. Sécurité et salubrité publiques	367 912	378 336	347 124	-2,87 %
2. Enseignement-formation	437 887	99 254	128 229	-45,89 %
3. Culture	2 073 283	2 151 606	2 013 761	-1,45 %
4. Sport et jeunesse	573 673	678 936	609 486	3,07 %
5. Interventions sociales et santé	256 899	329 782	441 959	31,16 %
6. Famille	132 592	9 001	3	-99,52 %
7. Logement	3 698	3 692	3 692	-0,08 %
8. Aménagement et services urbains, environnement	1 680 857	1 938 966	1 807 775	3,71 %
9. Action économique	69 914	116 930	52 245	-13,55 %

En 2020, les services généraux des administrations publiques locales représentaient 42 % des dépenses, la culture : 22 %, les aménagements et services urbains : 20 % (l'environnement est une compétence intercommunale), le sport : 7 % (la jeunesse est une compétence intercommunale), les interventions sociales : 7 %, la sécurité et 4 %, la formation : 1 % (l'enseignement est une compétence intercommunale).

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Les grandes masses du compte administratif 2020 présentées, il convient à présent de s'intéresser plus particulièrement à certaines recettes et dépenses en détail et d'évaluer leur évolution pour 2022.

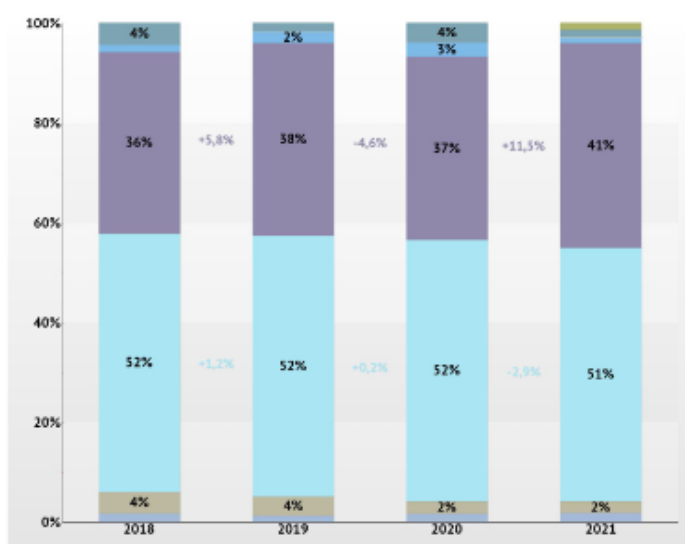
2.1) Recettes de fonctionnement

■ Impôts et taxes

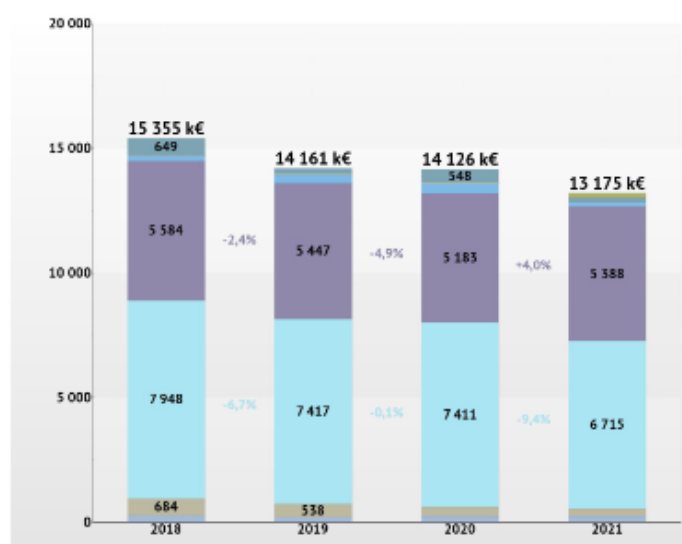
Les « impôts et taxes » comprennent :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	15 354 981 €	14 160 875 €	14 125 907 €	13 174 904 €	-4,98 %
Atténuation de charges (R013)	248 502 €	179 747 €	233 747 €	220 463 €	-3,91 %
Produits des services (R70)	684 022 €	537 656 €	344 072 €	310 710 €	-23,13 %
Impôts et taxes (R73)	7 947 687 €	7 416 595 €	7 410 753 €	6 714 727 €	-5,46 %
Dotations et participations (R74)	5 583 523 €	5 447 311 €	5 182 836 €	5 388 126 €	-1,18 %
Autres produits (R75)	239 463 €	348 501 €	404 404 €	168 886 €	-10,99 %
Produits Financiers (R76)	2 406 €	2 297 €	2 178 €	2 178 €	-3,26 %
Produits exceptionnels (R77)	649 378 €	228 768 €	547 917 €	178 517 €	-34,98 %
Autres recettes réelles (hors R013,R73,R74,R75,R76,R77)	0 €	0 €	0 €	191 297 €	ns

Recettes réelles de fonctionnement en base 100



Recettes réelles de fonctionnement



Les « contributions directes » comprennent les recettes de fiscalité « ménages » :

La taxe d'habitation touche tous les locaux meublés affectés à l'habitation. La base d'imposition est la valeur locative. Celle-ci est diminuée d'abattements, soit obligatoires soit facultatifs. Il convient cependant de noter que la suppression progressive de la taxe d'habitation approche à son terme (2023). Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoyait des mécanismes de compensations aux profits des communes et notamment : le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La taxe foncière sur les propriétés bâties concerne les propriétés bâties, c'est-à-dire toutes les installations fixées au sol à perpétuelle demeure qui sont de véritables constructions mais aussi les ouvrages d'art, les bateaux utilisés en un pont fixe et aménagés pour l'habitation, les ouvrages en maçonnerie... La base d'imposition est de 50 % de la valeur locative. Il existe des exonérations soit permanentes, soit temporaires.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Pour mémoire, les taux 2021 ont été délibérés comme suit (extrait de la délibération) :

Il est proposé de **maintenir les taux de fiscalité communale sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau cible de 2020** (hors lisages en cours).

En 2020 les taux suivants s'appliquaient :

Taux TFPB départemental	20.24 %
Taux TFPB communal	22.82 %

Taux TFNB communal	53.27 %
---------------------------	----------------

En 2021, les taux qui s'appliqueront :

<i>Ex taux TFPB départemental</i>	<i>20.24 %</i>
<i>Ex taux TFPB communal</i>	<i>22.82 %</i>
Nouveau taux TFPB communale	43.06 %

Taux TFNB communal	53.27 %
---------------------------	----------------

Pour mémoire les bases, taux et produits de fiscalité sont donc les suivants :

foncier bâti	2018	2019	2020	2021
BASE	12 587 000	12 812 306	13 164 466	11 817 000
TAUX	22,78%	22,82%	22,82%	43,06%
PRODUIT	2 647 658	2 964 303	3 021 784	5 088 400
foncier non bâti	2018	2019	2020	2021
BASE	55 907	94 591	92 485	92 000
TAUX	53,27%	53,27%	53,27%	53,27%
PRODUIT	36 189	50 402	49 265	49 008

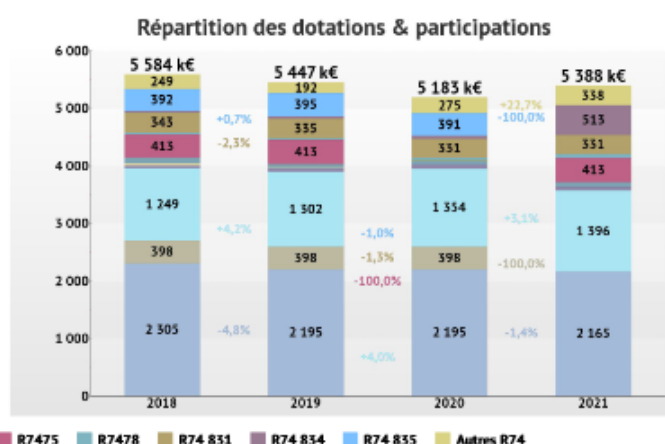
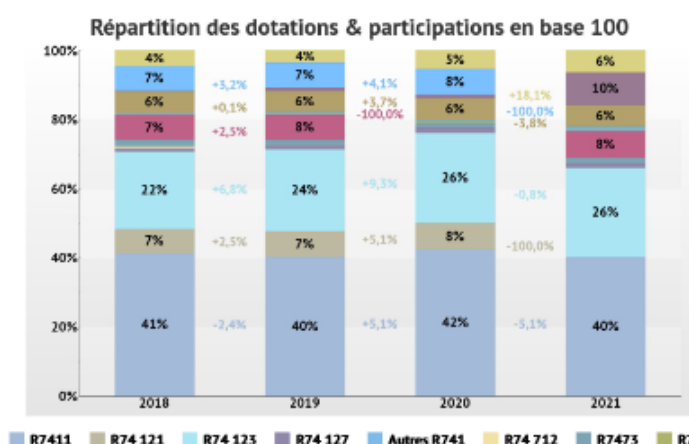
Pour mémoire, la base 2021 a fortement diminué à cause de la réduction de 50 % de la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels locaux, laquelle perte de recettes est compensée par l'Etat.

Comme en 2021, il n'est prévu aucune augmentation sur la part communale de ces taux de fiscalité ménages des contribuables de Pont-Audemer en 2022.

▪ Dotations et participations

Les dotations et participations comprennent en détail :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
DOTATIONS & PARTICIPATIONS (R74)	5 583 523 €	5 447 311 €	5 182 836 €	5 388 126 €	-1,18 %
Dotation forfaitaire (R7411)	2 305 005 €	2 195 243 €	2 195 243 €	2 164 987 €	-2,07 %
DSR (R74 121)	397 633 €	397 633 €	397 633 €	0 €	-100 %
DSU (R74 123)	1 249 482 €	1 302 020 €	1 353 826 €	1 396 052 €	+3,77 %
DNP (R74 127)	54 809 €	62 602 €	75 730 €	70 891 €	+8,95 %
Autres R741	0 €	0 €	0 €	0 €	
Emploi d'avenir (R74 712)	28 665 €	2 320 €	0 €	0 €	-100 %
Départements (R7473)	97 500 €	71 877 €	61 200 €	85 000 €	-4,47 %
Communes (R7474)	0 €	0 €	21 992 €	0 €	
EPCI (R7475)	412 692 €	412 692 €	0 €	412 692 €	
Autres organismes (R7478)	52 300 €	54 762 €	35 321 €	77 080 €	+35,63 %
Dotations et compensations TP (R74 831)	343 179 €	335 232 €	330 740 €	330 740 €	-1,22 %
Compensation Exo Taxes foncières (R74 834)	20 518 €	45 620 €	44 926 €	513 017 €	+192,41 %
Compensation Exo Taxes habitation (R74 835)	392 355 €	394 992 €	391 088 €	0 €	-100 %
Autres R74	249 387 €	192 318 €	275 137 €	337 667 €	+10,63 %



La plupart des **dotations versées par l'État s'inscrivent dans une logique de compensation**. Le plus souvent, elles ont été créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (par exemple : suppression d'un impôt local ou transfert de compétence). Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet des parts forfaitaires de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser les allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser la charge de TVA que les collectivités et leurs groupements supportent sur leurs dépenses d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ce fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prélevé sur les recettes de l'État, est forfaitaire, il constitue la principale aide de l'État aux collectivités locales en matière d'investissement (5,5 Mds € en 2018).

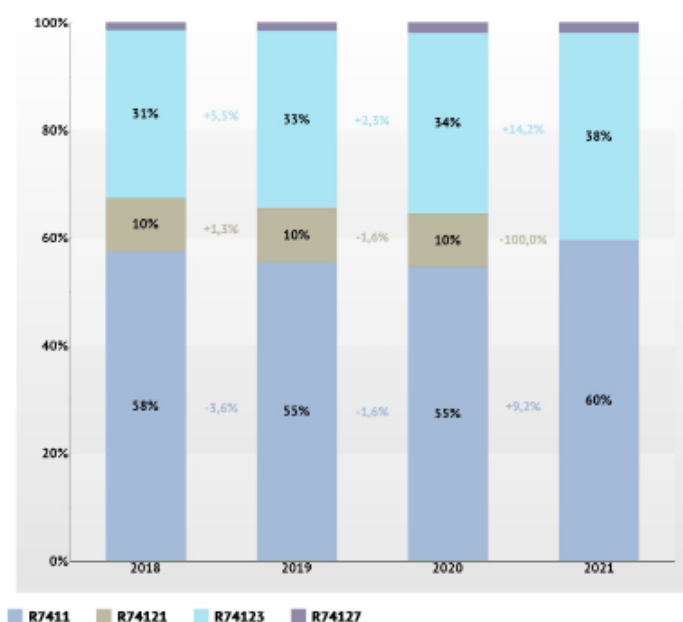
Les **dotations de péréquation** sont versées aux collectivités les plus défavorisées ; elles ont pour but de réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges. La plupart sont intégrées dans la dotation générale de fonctionnement (DGF) :

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

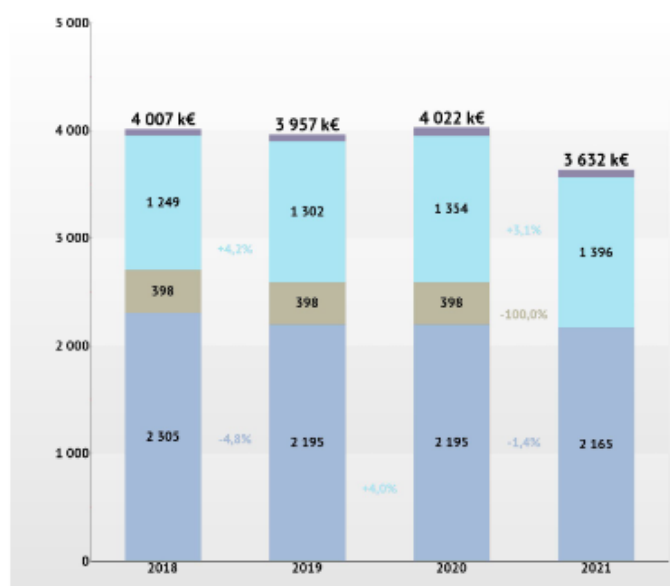
Pour les communes, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
ZOOM DGF	4 006 929 €	3 957 498 €	4 022 432 €	3 631 930 €	-3,22 %
Dotation forfaitaire (R 7411)	2 305 005 €	2 195 243 €	2 195 243 €	2 164 987 €	-2,07 %
DSR (R 74121)	397 633 €	397 633 €	397 633 €	0 €	-100 %
DSU (R 74123)	1 249 482 €	1 302 020 €	1 353 826 €	1 396 052 €	+3,77 %
DNP (R 74127)	54 809 €	62 602 €	75 730 €	70 891 €	+8,95 %

Zoom DGF en base 100



Zoom DGF



Pour mémoire en 2021, le maintien de la DSR lié à la création de la commune nouvelle est tombé générant une perte de recettes de 397 000 €. Pour 2022, la dotation forfaitaire est évaluée à 2 142 000 €, la DSR à 0 €, la DSU à 1 449 000 € et la DNP à 72 000 €.

▪ Les produits des services

Les produits des services comprennent :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
PRODUITS DES SERVICES (R70)	684 022 €	537 656 €	344 072 €	310 710 €	-23,13 %
Concession dans les cimetières (produit net) (R70311)	21 400 €	15 910 €	17 518 €	22 339 €	+1,44 %
Redevance occupation dom. public communal (R70323)	12 179 €	5 267 €	0 €	0 €	-100 %
Autres redevances et recettes diverses (R70338)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Travaux (R704)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Intervention sous facturation (R7061 hors 70611)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Redevances services culturels (R7062)	281 114 €	262 984 €	147 335 €	110 724 €	-26,7 %
Redevances services sports et loisirs (R7063)	13 326 €	7 336 €	0 €	5 680 €	-24,74 %
Redevances et droits services sociaux (R7066)	5 477 €	7 976 €	1 684 €	860 €	-46,05 %
Redevances et droits services périscolaires (R7067)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres prestations de services (R7068)	8 655 €	8 834 €	1 128 €	0 €	-100 %
Personnel facturé (R7084)	227 152 €	162 912 €	142 222 €	133 094 €	-16,32 %
Remboursement de frais (R7087)	97 609 €	35 509 €	25 373 €	20 819 €	-40,25 %
Autres	17 110 €	30 928 €	8 814 €	17 194 €	+0,16 %

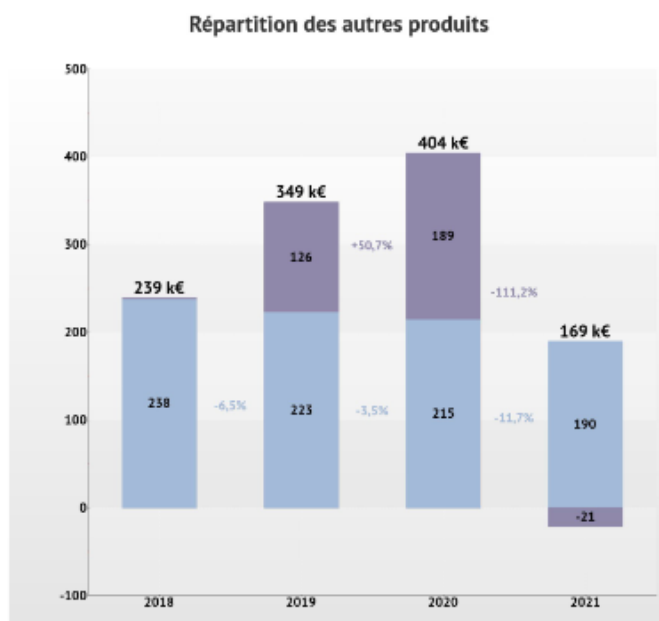
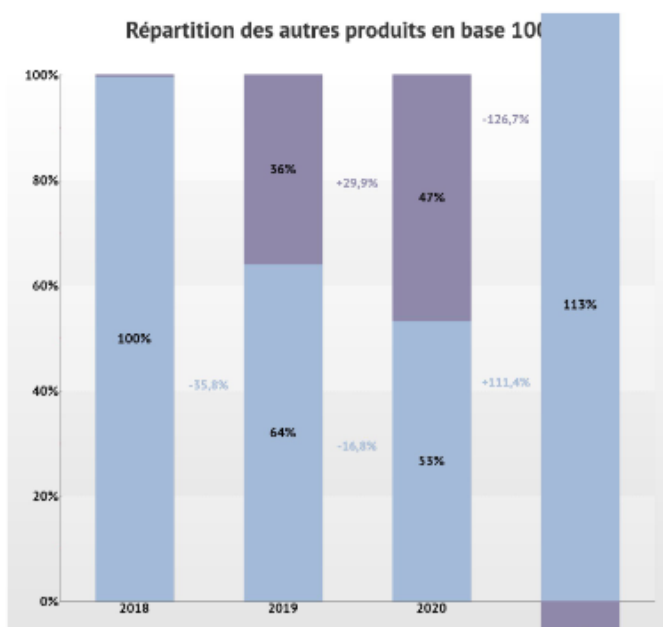
Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

En 2020 et 2021, on note une forte baisse des recettes notamment des services culturels liée à baisse de fréquentation des équipements culturels notamment le théâtre dû à la crise sanitaire.

- Les autres produits

Les autres produits comprennent principalement les revenus des immeubles :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
AUTRES PRODUITS (R75)	239 463 €	348 501 €	404 404 €	168 886 €	-10,99 %
Revenus des immeubles (R752)	238 463 €	222 943 €	215 208 €	189 997 €	-7,29 %
Excédent/Déficit des BA (R. 755)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Redevance fermiers (R757)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres R75	1 000 €	125 558 €	189 196 €	-21 111 €	



■ Revenus des immeubles ■ Redevance fermiers ■ Ex./Déf. BA ■ Autres R75

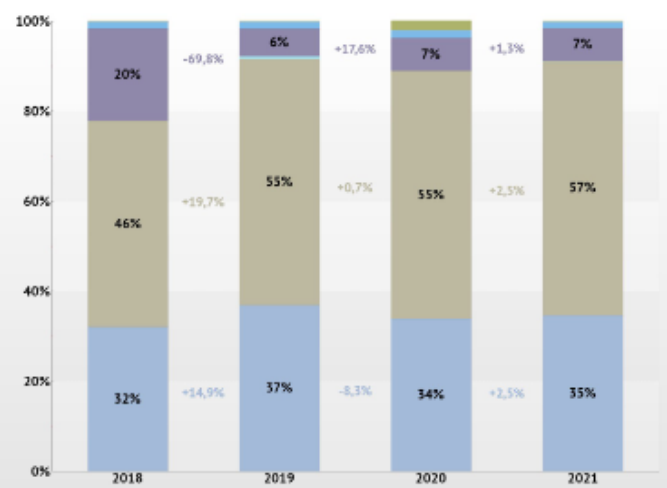
Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

2.2) Dépenses de fonctionnement

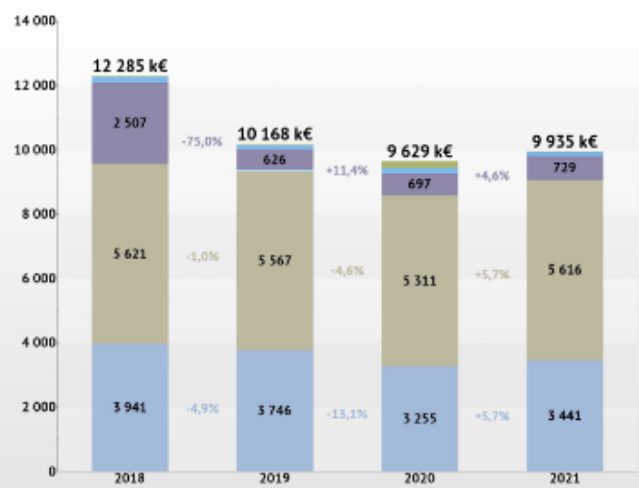
Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	12 284 672 €	10 167 807 €	9 628 649 €	9 934 640 €	-6,83 %
Charges à caractère général (D011)	3 941 320 €	3 746 472 €	3 255 060 €	3 440 793 €	-4,43 %
Dépenses de personnel (D012)	5 621 284 €	5 567 077 €	5 310 979 €	5 615 769 €	-0,03 %
Atténuation de Produit (D014)	0 €	52 234 €	0 €	374 €	ns
Autres charges de gestion courante (D65)	2 507 148 €	625 903 €	697 031 €	728 733 €	-33,76 %
Charges financières (D66)	212 067 €	155 119 €	162 940 €	135 154 €	-13,94 %
Charges exceptionnelles (D67)	2 853 €	21 002 €	11 343 €	13 817 €	+69,19 %
Dépenses imprévues (D022)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dotations & provisions réelles (D68)	0 €	0 €	191 296 €	0 €	
Autres dépenses réelles (hors D011,D012,D65,D014,D66,D67)	0 €	0 €	0 €	0 €	

Dépenses réelles de fonctionnement en base 100

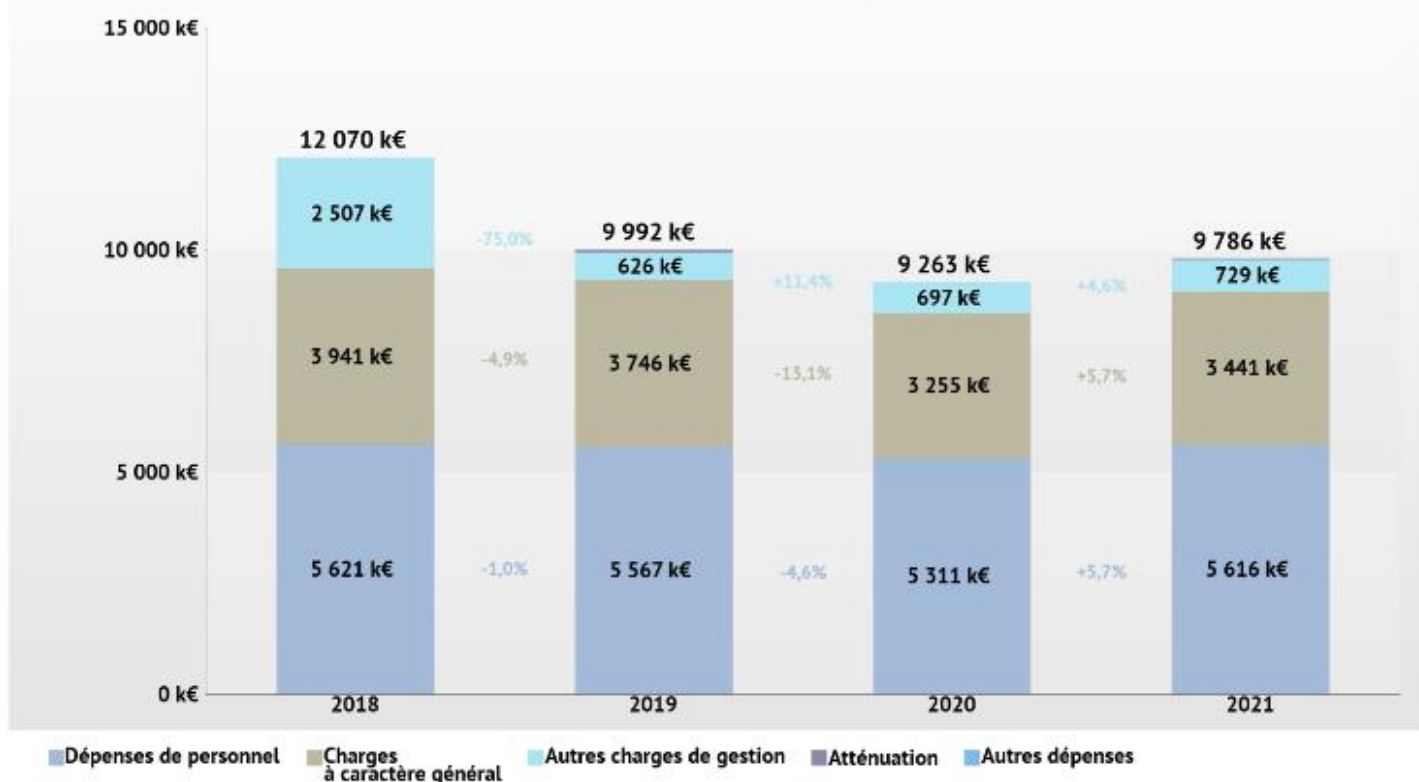


Dépenses réelles de fonctionnement



En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement comprennent principalement les charges de personnel pour 57 %, les charges à caractère général pour 35 % et les autres charges pour 7% de cette répartition entre 2020 et 2021. Les dépenses 2020 ont été perturbées par la crise sanitaire. Les dépenses 2021 ne sont pas revenues au niveau de 2019.

Taux d'évolution annuel : -6,75 %



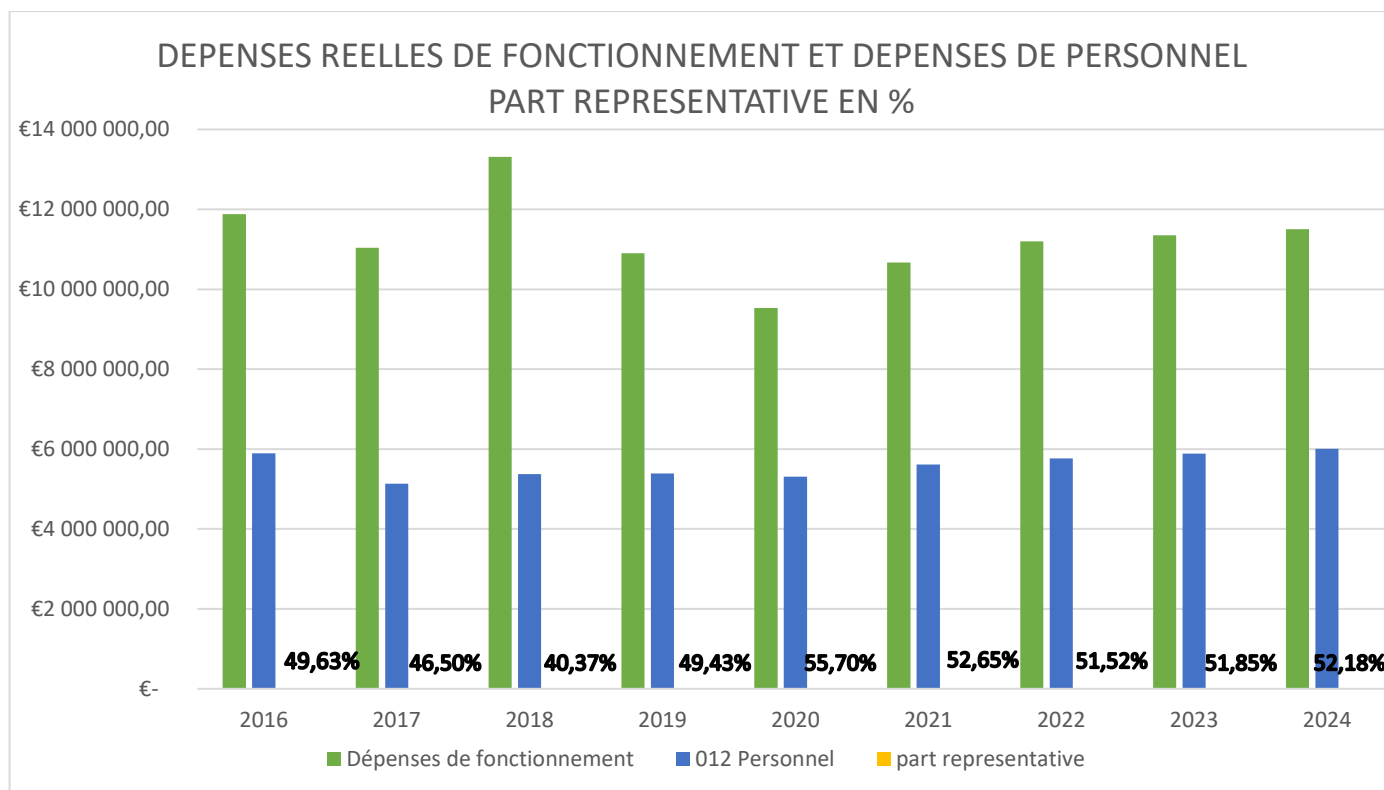
En détail les charges à caractère général contiennent :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (011)	3 941 320 €	3 746 472 €	3 255 060 €	3 440 793 €	-4,43 %
Achat de prestations de services (D 6042)	0 €	4 440 €	0 €	0 €	
Achats de matériels (D 603)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Fournitures non stockables (D6061 hors 611,612,613)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Eau (D 60 611)	55 410 €	67 145 €	57 640 €	72 426 €	+9,34 %
Energie (Electricité (D 60 612)	657 249 €	674 419 €	624 145 €	601 614 €	-2,91 %
Chauffage (D 60 613)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Carburants (D 60 622)	54 100 €	49 670 €	39 412 €	31 895 €	-16,15 %
Alimentation (D 60 623)	83 595 €	64 253 €	23 527 €	29 189 €	-29,58 %
Fournitures (D 60 65)	167 890 €	161 316 €	192 975 €	217 008 €	+8,93 %
Contrat de Prestations de services (D 611)	0 €	98 688 €	87 562 €	60 348 €	ns
Location immobilière (D 6132)	70 622 €	85 693 €	73 796 €	43 287 €	-15,05 %
Location mobilière (D 6133)	211 180 €	154 418 €	56 725 €	86 019 €	-25,87 %
Charges locatives (D 614)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Entretien Immobilier (D 6132)	433 350 €	282 939 €	322 732 €	403 134 €	-2,38 %
Entretien mobilier (D 6133)	36 946 €	31 365 €	25 238 €	31 933 €	-4,74 %
Maintenance (D 6136)	304 413 €	269 202 €	305 873 €	321 353 €	+1,82 %
Assurances (D 616)	78 837 €	82 324 €	82 324 €	113 829 €	+13,02 %
Études et recherches (D 617)	18 360 €	17 867 €	37 872 €	18 168 €	-0,35 %
Divers (D 618)	582 539 €	565 558 €	403 985 €	593 396 €	+0,62 %
Honoraires (D 622)	289 625 €	221 277 €	193 760 €	184 582 €	-13,94 %
Cérémonies (D 6232)	30 934 €	74 600 €	15 480 €	10 896 €	-29,38 %
Transports de biens et collectifs (D 624)	46 545 €	53 588 €	36 259 €	79 905 €	+19,74 %
Déplacements missions (D 625)	30 602 €	29 284 €	9 872 €	22 375 €	-9,91 %
Télécoms (D 6262)	70 813 €	75 201 €	81 213 €	69 588 €	-0,58 %
Frais de nettoyage (D 6283)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres	718 310 €	683 225 €	602 433 €	449 850 €	-14,44 %

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Focus sur les Ressources humaines :

Le graphique ci-dessous illustre la part des dépenses de personnel de la ville de Pont-Audemer sur les dépenses réelles de fonctionnement :



En 2021, les dépenses de personnel ont représenté 52.65 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est à noter deux événements qui sont venus modifier les dépenses de fonctionnement et la masse salariale :

Transferts d'agents vers la CCPAVR en 2017 (Compétence scolaire) ;

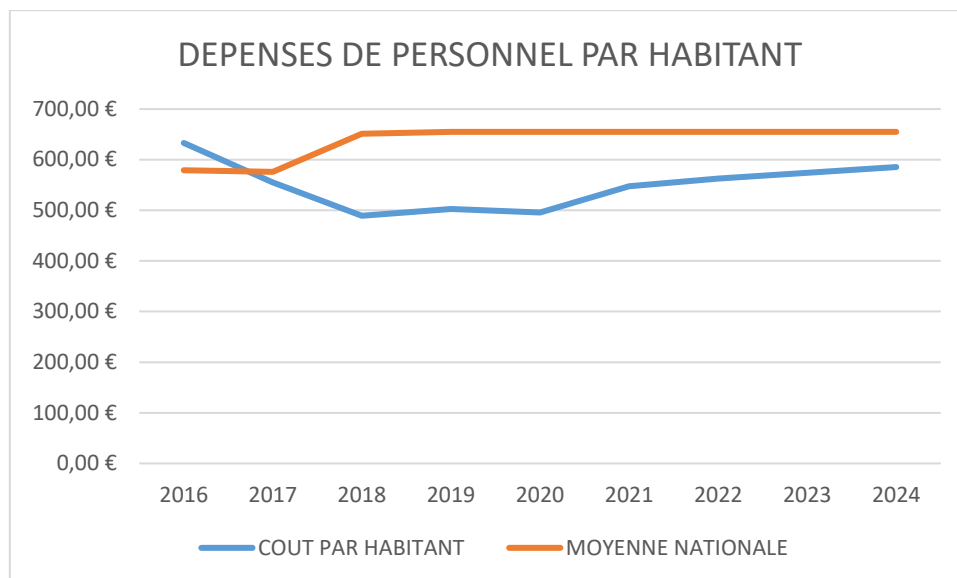
Fusion de SGV et PONT AUDEMER en 2018.

DEPENSES DE PERSONNEL PAR HABITANT de 2016 à 2024

En 2018, la commune de Pont-Audemer a fusionné avec la Commune de Saint Germain Village.

En 2021, le nombre d'habitants a diminué, il est passé de 10 390 à 10 254 habitants, malgré cela le coût reste en dessous de la moyenne nationale.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

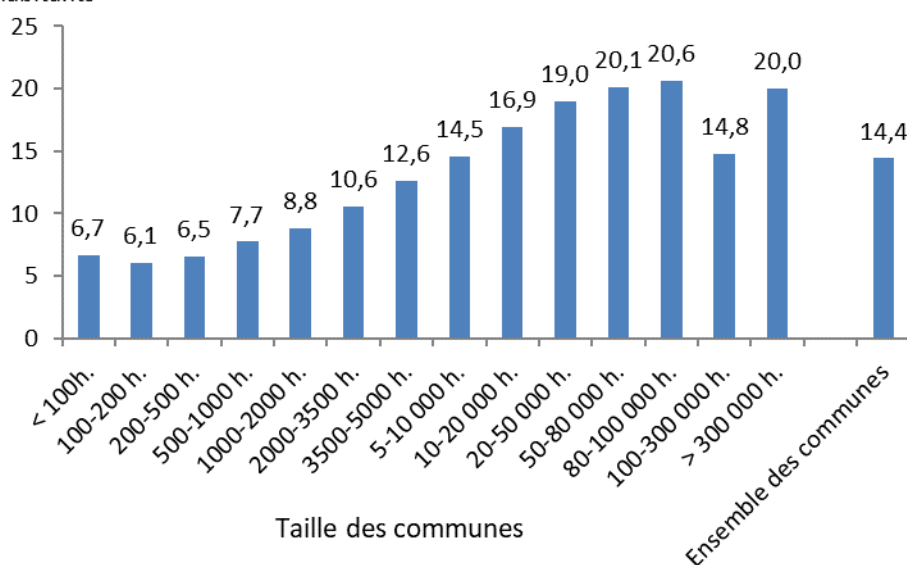


Pour la Commune nouvelle de PONT-AUDEMER le nombre d'agents pour 1000 habitants est de 16.52 agents, la moyenne nationale est de 16.9 agents pour la même strate de population.

MOYENNE NATIONALE

En EQTP
pour 1000
habitants

Agents territoriaux pour 1000 habitants

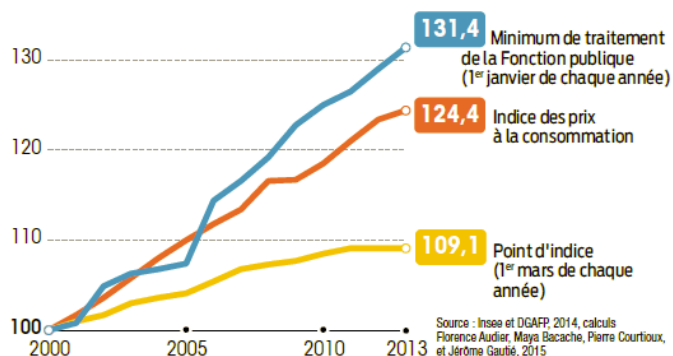


LE POUVOIR D'ACHAT DES PERSONNELS DE LA FPT

La valeur du point mesure le pouvoir d'achat des fonctionnaires par rapport à l'inflation. Dès que la valeur du point d'indice n'augmente pas autant que l'inflation, les fonctionnaires perdent du pouvoir d'achat. Entre le 1^{er} Janvier 2000 et le 31 Décembre 2020, l'inflation en France est de 33.3 %. Aujourd'hui pour retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000, il faudrait augmenter la valeur du point à hauteur de 20.79 %.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

A l'heure actuelle SMIC augmente plus que les salaires de la FPT, une indemnité différentiel vient compenser cette hausse le temps de la refonte des grilles indiciaires (échelons les plus bas).

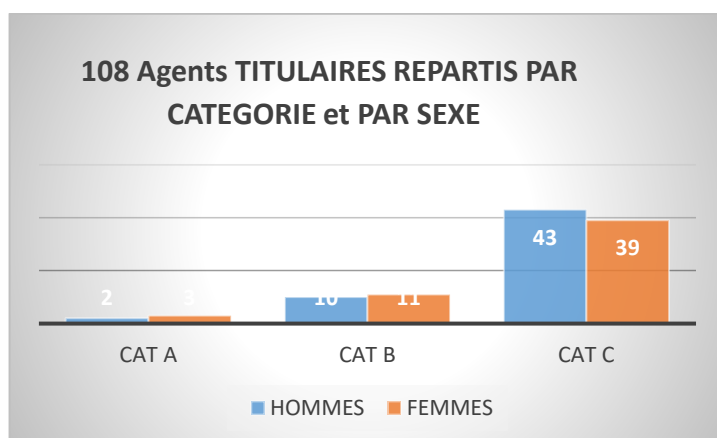


Face à cette perte de pouvoir d'achat, des réflexions sont menées sur différentes thématique pour améliorer la qualité de vie des agents en leur proposant notamment une contribution à la protection sociale. Un débat sur les garanties pouvant être accordées aux agents devra avoir lieu en 2022.

EFFECTIF DE LA COMMUNE au 31.12.2021

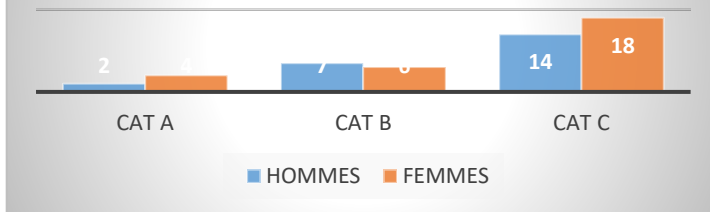
Effectif total : 177 AGENTS tous statuts confondus soit :

	2021
TITULAIRES	108
CDI	4
NT	47
PEC	10
APPRENTI	8
TOTAUX	177

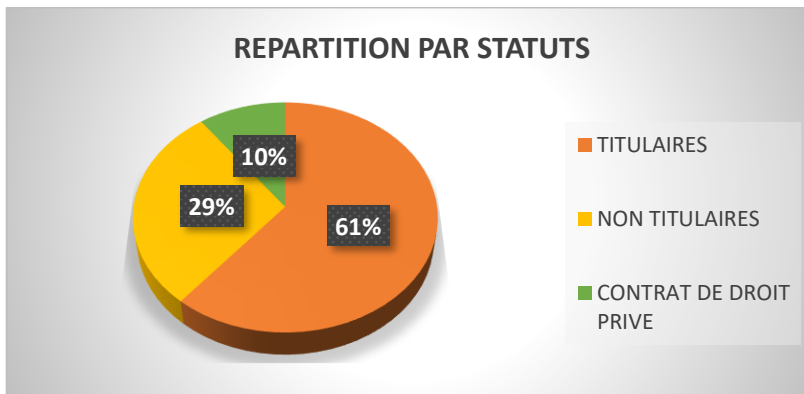


Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

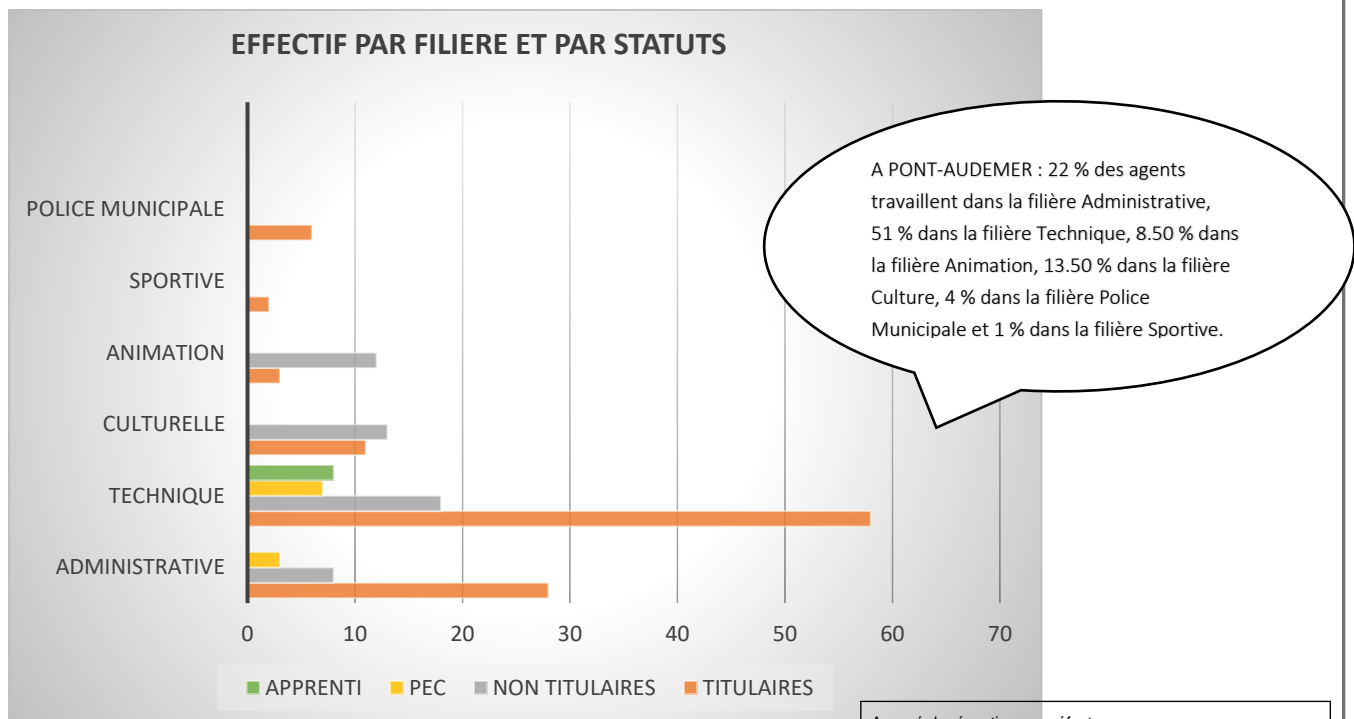
51 Agents NON TITULAIRES (ou en CDI) et par SEXE



REPRESENTANT EN % PAR STATUTS



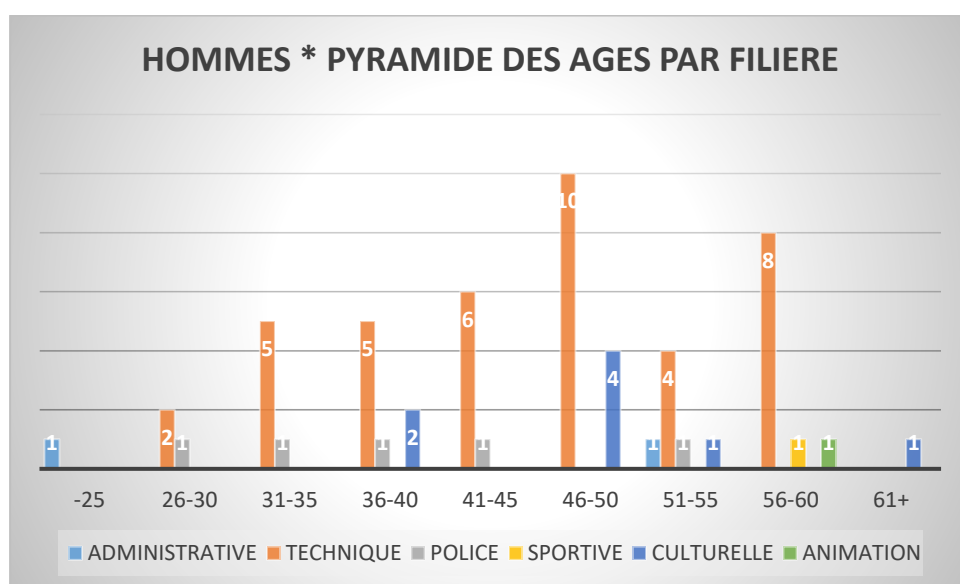
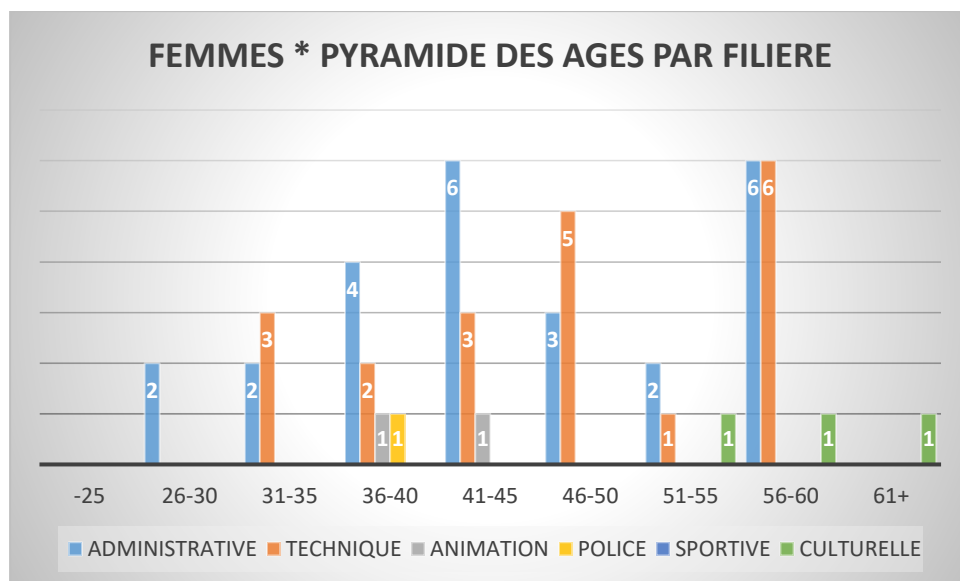
REPARTITION DES AGENTS PAR FILIERE ET PAR STATUTS



A PONT-AUDEMER : 22 % des agents travaillent dans la filière Administrative, 51 % dans la filière Technique, 8.50 % dans la filière Animation, 13.50 % dans la filière Culture, 4 % dans la filière Police Municipale et 1 % dans la filière Sportive.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

PYRAMIDE DES AGES PAR FILIERES ET PAR SEXE TOUS STATUT CONFONDUS

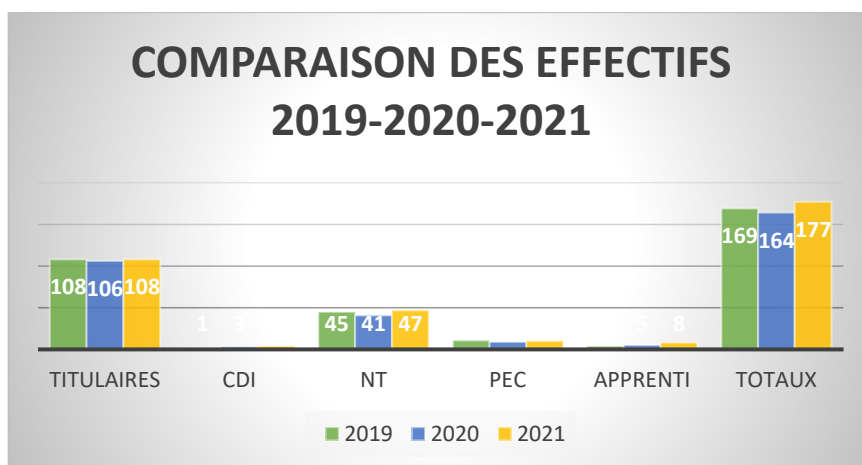


Les moyennes d'âges les plus représentatives sont les tranches 46-50 ; 51-55 ; 56-60.

Fin 2018 selon le dernier rapport national 2020, la part des fonctionnaires (titulaires) de plus de 50 ans est de 39.4 %. Pour la Collectivité elle est de : 53.70 % donc supérieure à la moyenne nationale.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

EVOLUTION DES EFFECTIFS 2019-2020-2021



	2019	2020	2021
TITULAIRES	108	106	108
CDI	1	3	4
NT	45	41	47
PEC	11	9	10
APPRENTI	4	5	8
TOTAUX	169	164	177

Les différents projets préparés en 2020 se sont vus concrétisés en 2021 par la création de plusieurs postes et le remplacement d'agents partis à la retraite. Ces postes ont été pourvus par des fonctionnaires mais également par des contractuels. Nous observons une diminution de 2 % des effectifs fonctionnaires entre 2019 et 2020 et une augmentation de 2 % en 2021, ce qui nous amène à dire que les effectifs de la Collectivité sont stables, l'accroissement est plus significatif au niveau des contractuels (+13 %). La part des contractuels dans la Collectivité représente 43.51 % des effectifs soit supérieure à la moyenne nationale qui est de 31.20 % (source à fin 2018).

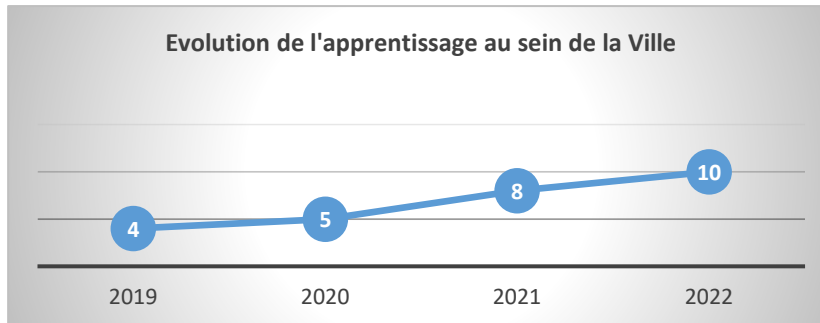
L'année 2022 est une année de renouveau, d'espoir de fin d'épidémie, de réalisation, de finalisation de projets nécessitant la création de postes pour la ville de Pont-Audemer. La liste sera définitivement arrêtée après les arbitrages budgétaires et les délibérations des créations de postes qui suivront.

Ces créations ont pour but de :

- Renforcer les équipes en place,
- Mettre en place le service de Médiation de proximité, en recrutant par dispositif permettant d'obtenir des financements : CUCS ADULTES RELAIS et/ou PEC.
- Renforcer la vie associative,
- Créer une équipe propreté au sein de la VILLE, par l'insertion professionnelle, en assurant une formation, un retour à la vie active et un cadre professionnel.
- Renforcer l'équipe urbanisme qui fait face à une recrudescence de dossiers

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

- Améliorer la qualité du service rendu pour le cimetière en assurant la gestion administrative et en veillant au bon entretien du lieu.
- Renforcer l'équipe des RH afin de satisfaire aux obligations légales (cf audit RH)
- contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes en augmentant les effectifs apprentis.



En 2021, les conditions sanitaires ont à nouveau nécessité l'organisation du télétravail quand il était possible. Il a fallu palier aux obligations de gardes d'enfants par le biais de l'Autorisation Spéciale d'Absence, gérer le travail des agents indispensables au bon fonctionnement d'une Collectivité. Une nouvelle fois la Collectivité a maintenu le salaire des agents fonctionnaires et contractuels, un effort important a été fait pour garantir à chacun un revenu pendant cette période difficile.

Les mots : PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT, REDYNAMISATION POSITIVE doivent être les maîtres mots de 2022 en RH, nous avons besoin de fédérer, redynamiser le travail en présentiel, acquérir de nouvelles compétences et redonner du sens au travail de chacun. La formation est un des premiers leviers à activer.

Chaque directeur de pôle, responsable ou chef d'équipe devra avoir une attention particulière sur la santé mentale de son équipe, la fatigue psychologique de ses agents, d'apprendre à gérer les émotions et déceler les états de stress et/ou d'anxiété. Nous devons certainement avoir recours à des professionnels de santé.

2022 reste une année pleine de projets et d'objectifs définis lors des entretiens professionnels. La mise en place de la dématérialisation de procédures et de documents entraînera une simplification des tâches et plus de temps à consacrer à l'humain au service RH.

L'actualité RH 2022 est pleine de bouleversements notamment :

La création du Comité social territorial (Fusion du Comité technique et du CHSCT).

L'application des 1607 heures qui entraîne une refonte des cycles de travail,

La finalisation de l'organisation du télétravail,

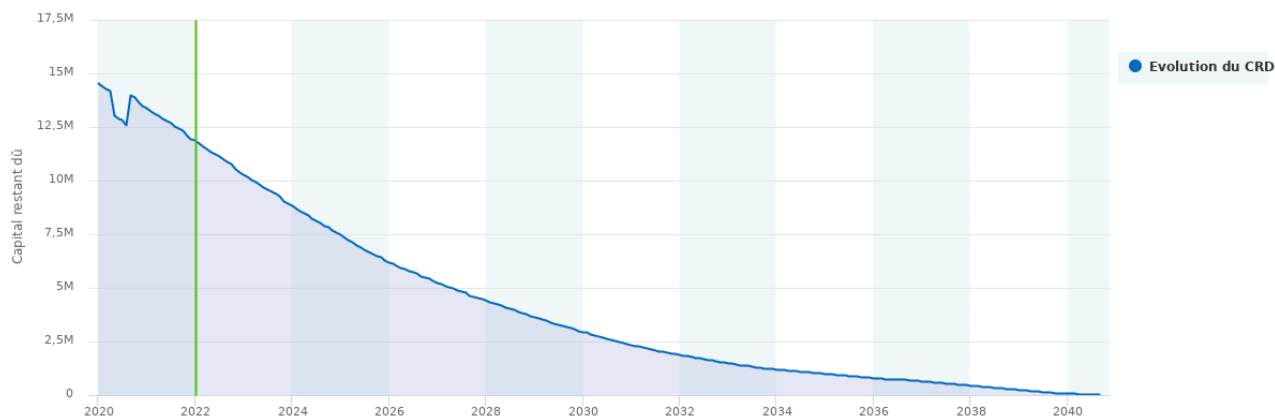
La réorganisation du service suite aux différentes préconisations de l'AUDIT RH,

L'organisation du débat concernant la participation des employeurs publics à la prévoyance et à la mutuelle des agents territoriaux.

Focus sur la dette :

Evolution de l'encours

- [L'Encours et son extinction](#)

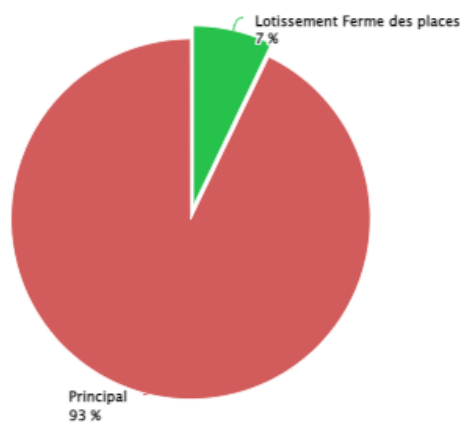


Au 31 décembre 2021 et sur le budget « Principal », Pont-Audemer affiche un encours de dette de 11 853 K€ répartie en 26 emprunts souscrits auprès de 5 banques. Au cours de l'exercice 2022 qui débute, l'encours devrait baisser de 1 554 K€. L'extinction complète de la dette est attendue en septembre 2040.

Financements échus en 2021

	MONTANT	DUREE	BANQUE	TAUX	DATE DE FIN
9620142052	2 000 000 €	12 mois		Eonia +0.30%	16/04/21

[Répartition budgétaire](#)

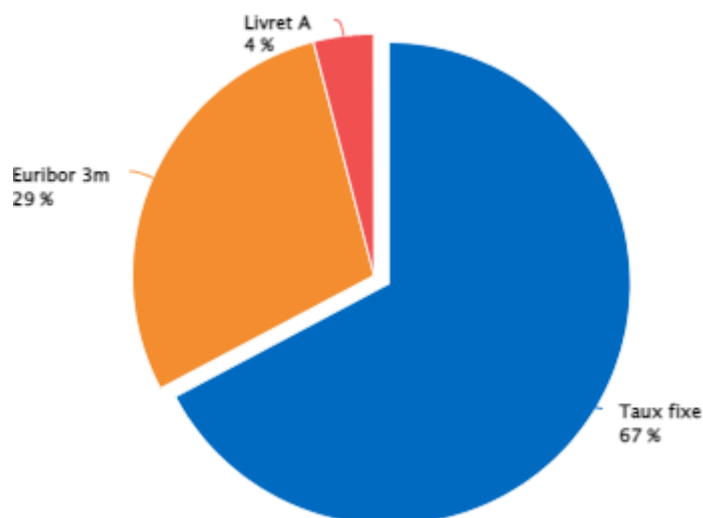


Le Budget « Principal » représente 92.84% de l'encours global.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Caractéristique de la dette

- [Dette par type de taux](#)



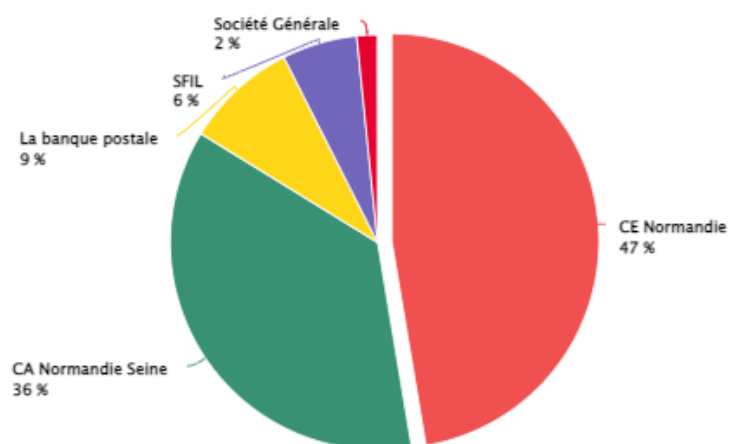
Indice	Montant	Poids dans la dette	Nombre de produits
Taux Fixe	7 973 K€	67.26%	16
Euribor 3m	3 402 K€	34.42%	8
Livret A	479 K€	4.04%	1

La ville a fait le choix de souscrire sa dette majoritairement à taux fixe. Les 09 emprunts variables font peser un très léger risque en cas de hausse des taux. A titre d'hypothèse, une remontée de l'Euribor 3m de +0.5% couplée au passage du Livret A à 1% engendrerait +5K€ supplémentaires de frais financiers en 2022.

Notre conseil en gestion de dette (Taelys) surveille les emprunts et étudiera leur passage à taux fixe afin d'endiguer le risque de hausse des taux.

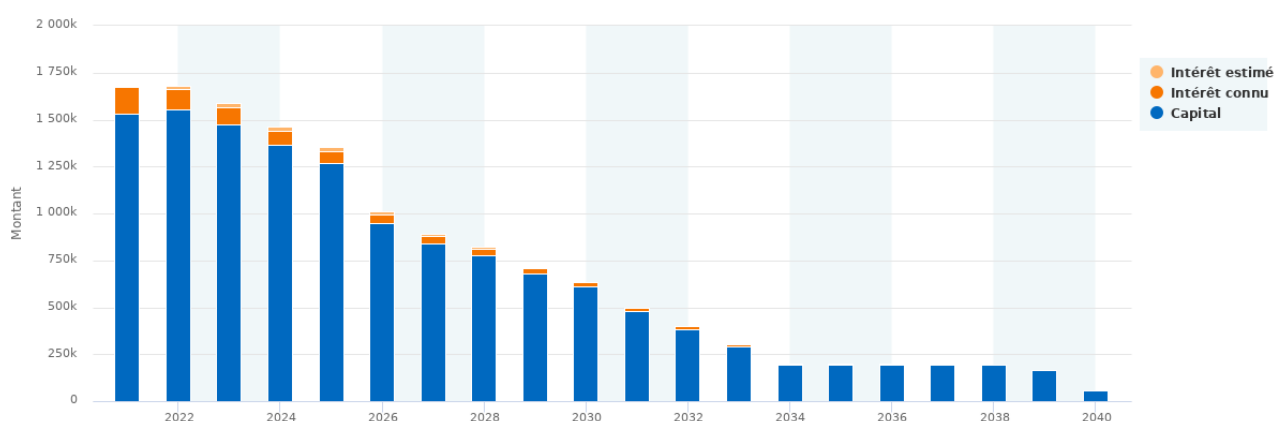
- [Dette par établissement prêteur](#)

Sur le Budget Principal, la Caisse d'épargne est le prêteur principal. Cette banque détient 47.38% de l'encours.



Le remboursement de la dette

- [Remboursement en capital et intérêts](#)



- En 2021, le remboursement en capital a été de 1 533 K€ et passera à 1 554 K€ en 2022.
- Les charges financières sont attendues à 125 K€ en 2022 contre 140 K€ en 2021.

Au final, les annuités 2022 augmenteront de 4K€ comparées à l'exercice 2021 qui s'achève. Cette hausse est due au profil d'amortissement progressif de certains emprunts.

	2021	2022
Annuités	1 675 K€	1 679 K€
<i>Dont capital</i>	1 533K€	1 554 K€
<i>Dont intérêts</i>	140 K€	125 K€
Taux moyen	1.09%	1.11%

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Focus sur les investissements :

Les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses dites récurrentes, de projets annuels (réalisés dans l'année) et de projets pluriannuels qui se terminent (restes à réaliser) ou commencent en 2022.

Parmi les projets les plus marquants qui ont fait l'objet d'un engagement juridique 2021 (restes à réaliser) et seront payés en 2022, il convient de noter : la participation au foyer jeunes travailleurs, les études sur la réhabilitation de la mairie, la fourniture d'illuminations de Noël, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Jules Verne, les études pour la création d'un terrain synthétique, le solde de la construction du nouveau cinéma, la maîtrise d'œuvre pour la construction du club house, les subventions aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), le début des études pour les travaux route de Lisieux, chemin des hautes planches, rue Berlisi, rue du Coudray et rue des fossés, la réhabilitation des venelles – tranche 1, la vidéosurveillance, des travaux dans différents bâtiments ; écoles, médiathèque, musée, les églises, le jardin du souvenir au cimetière, l'aire de jeux au quartier de l'Europe, le mapping vidéo projeté sur l'église, la réhabilitation du parcours santé, la création d'un hologramme, des travaux d'effacement de réseaux électriques, les dispositifs d'abaissement de l'éclairage public, l'achat d'une balayeuse, d'une benne, d'un véhicule pour le service espaces verts et d'un chargeur.

Parmi les dépenses d'investissement récurrentes qui seront inscrits au budget 2022, on compte principalement le programme de gros entretien sur les bâtiments, le programme de trottoirs, travaux d'enfouissement de réseaux avec le SIEGE, l'animation et les aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH, l'acquisition de véhicules, le matériel informatique, le mobilier urbain, les instruments de musique pour le conservatoire, des œuvres pour le musée.

Parmi les projets 2022 les plus notables sont : réhabilitation de l'école Jules Verne, acquisition de parcelles dans le cadre du projet ANRU, de la réhabilitation de la cartonnerie et à côté du petit théâtre, plan numérique à la médiathèque, plan numérique aux microfiches, maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai Felix Faure, défense incendie, dernière tranche du dispositif d'abaissement de l'éclairage public, travaux de voirie rue du moulin des champs devant le PSLA, élargissement du chemin des hautes planches, travaux de voirie ex route de Bernay, réhabilitation de la placette à l'espace culturel du Doult Vitran, construction du club house du golf, installation des caméras de vidéosurveillance, installation d'un monte charges au théâtre, le lancement d'une seconde tranche de réhabilitation des venelles, études de solidité des ouvrages d'art, diverses acquisitions pour la mise en place du plan de sauvegarde, etc.

Après ces présentations du contenu des comptes de la ville et ces deux focus sur les ressources humaines, la dette et l'investissement, il convient de d'analyser des tendances et ratios pour préparer l'avenir.

III – Analyse financière

3.1- équilibres financiers

Le tableau ci-dessous montre les équilibres financiers de la ville de Pont-Audemer. Il s'agit d'une vue d'ensemble des comptes administratifs 2019 à 2021 (provisoire) :

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
				M€	%
RÉCETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	14 160 875 €	14 125 907 €	13 174 904 €	-1,0	-3,54 %
RÉCETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	13 929 810 €	13 575 812 €	12 802 912 €	-1,1	-4,13 %
<i>dont fiscalité directe locale (R73)</i>	4 674 848 €	4 650 656 €	4 540 031 €	-0,1	-1,45 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	5 447 311 €	5 182 836 €	5 388 126 €	-0,1	-0,54 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	10 167 807 €	9 628 649 €	9 934 640 €	-0,2	-1,15 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	9 991 686 €	9 263 070 €	9 785 669 €	-0,2	-1,04 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	5 567 077 €	5 310 979 €	5 615 769 €	0,0	+0,44 %
ÉPARGNE DE GESTION	3 938 124 €	4 312 742 €	3 017 243 €	-0,9	-12,47 %
<i>Frais financiers</i>	152 809 €	160 703 €	134 776 €	0,0	-6,09 %
<i>Saldes financiers, exceptionnels et provisions</i>	27 577 €	-143 631 €	247 797 €	0,2	+199,76 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	3 812 892 €	4 008 408 €	3 130 264 €	-0,7	-9,39 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	3 812 892 €	4 008 408 €	3 130 264 €	-0,7	-9,39 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	1 686 028 €	1 655 882 €	1 589 219 €	-0,1	-2,91 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	2 126 864 €	2 352 526 €	1 541 045 €	-0,6	-14,88 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	2 126 864 €	2 352 526 €	1 541 045 €	-0,6	-14,88 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	5 625 630 €	5 680 032 €	3 526 383 €	-2,1	-20,83 %
RÉCETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	2 753 298 €	1 875 255 €	3 316 095 €	0,6	+9,75 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 348 153 €	1 499 168 €	0 €	-2,3	-100 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 056 031 €	2 658 717 €	2 705 639 €	1,6	+60,07 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 658 716 €	2 705 634 €	4 036 396 €	1,4	+23,21 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	13 669 134 €	13 512 420 €	11 853 000 €	-1,8	-6,88 %

L'épargne de gestion est la différence entre les dépenses (fournitures, prestations, salaires, subventions...) et les recettes de gestion courante (familles, impôts, dotations, subventions...).

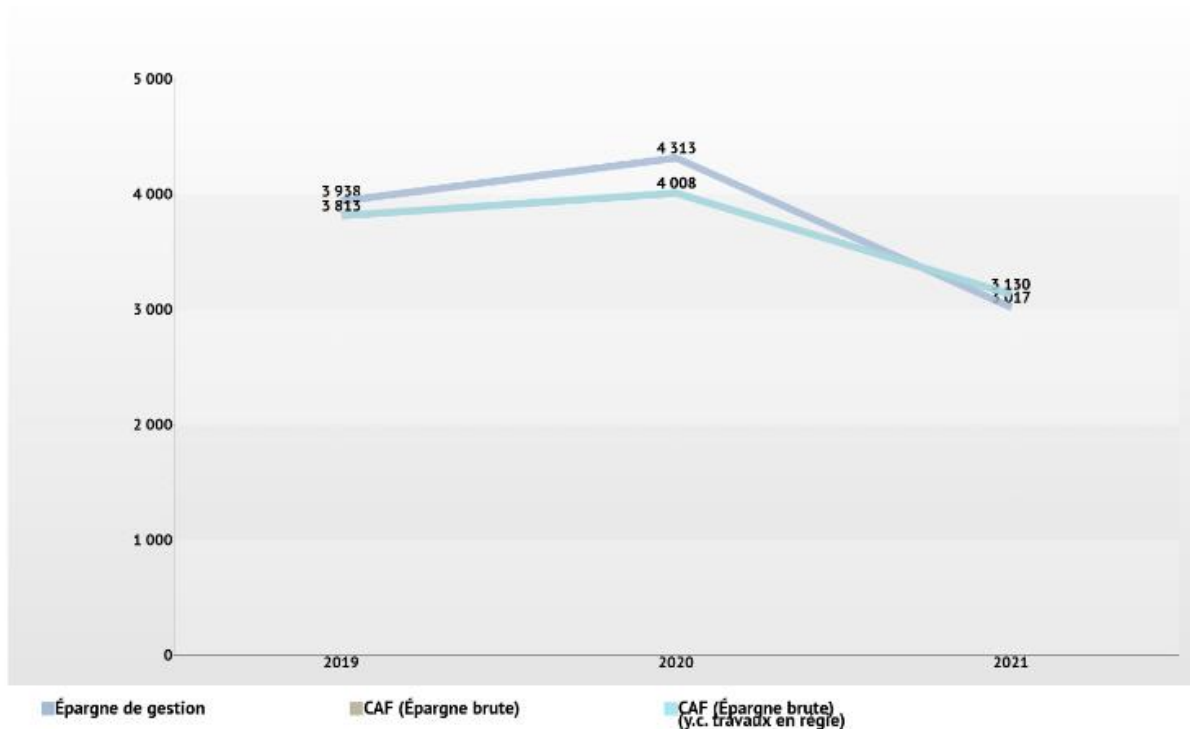
La capacité d'autofinancement (CAF) brute ou épargne brute est calculée en retirant les charges financières (intérêts de la dette) et les charges exceptionnelles et en ajoutant les recettes financières et les produits exceptionnels retraité notamment des produits de cession.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette ou épargne nette est calculée en retirant de la CAF brute le remboursement du capital de la dette. Il s'agit donc de la capacité annuelle de la ville à investir.

L'année 2020 a été une année très spécifique à cause de la crise sanitaire qui a continué à faire ses effets en 2021. L'analyse financière doit donc être prudente quant à ses conclusions et comparaisons sur l'évolution de l'épargne brute et nette.

Saldes d'autofinancement (ou d'épargne) en k €

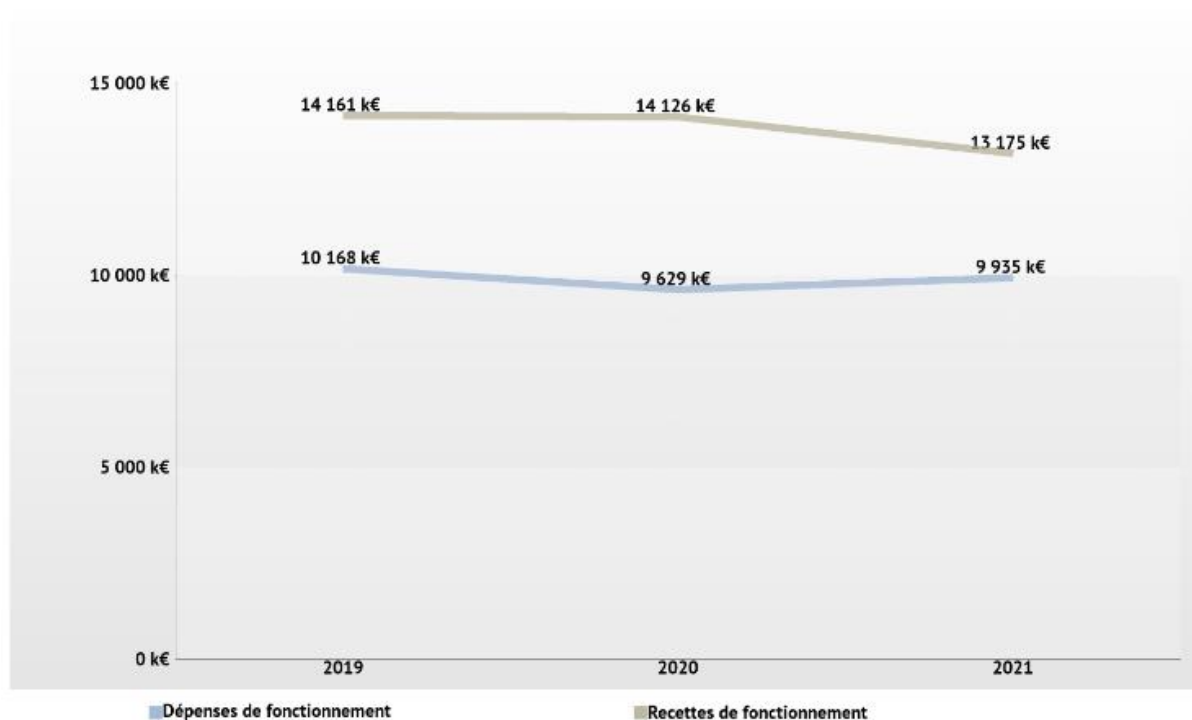
Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022



Ces deux indicateurs montrent la bonne santé financière de la ville même s'il convient de prendre des précautions dans l'analyse des données 2020 et 2021 perturbées par la crise sanitaire.

3.2 - L'effet de ciseaux

Depenses et recettes reelles de fonctionnement



Ce graphique représente l'évolution des dépenses et recettes de la ville, il est constaté une évolution des dépenses et recettes à un rythme différent.

L'écart en milliers d'euros entre les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élevaient :

Accuse de réception en préfecture
027-200077329-20220321-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

2019 : 3 993 k€
 2020 : 4 497 k€
 2021 : 3 240 k€

Il est constaté une baisse tendancielle de l'écart entre les dépenses et recettes appelé « effet de ciseaux » qu'il convient de surveiller pour ne pas réduire les capacités d'autofinancement de la ville de Pont-Audemer qui porte depuis de nombreuses années une politique d'équipement ambitieuse.

3.3- Quelques indicateurs d'analyse et ratios

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
PRINCIPAUX RATIOS				
ENDETTEMENT				
Endettement/Épargne brute (en années)	3,58 ans	3,57 ans	3,79 ans	+2,77 %
Encours de la dette/Recettes de gestion	98,13 %	99,53 %	92,58 %	-2,87 %
Encours de dette en € /habitant	1 262 €	1 274 €	1 126 €	-5,56 %
Annulé de dette / Recettes de Gestion	13,2 %	13,58 %	13,47 %	+1 %
FONCTIONNEMENT				
Dépenses de gestion en € /habitant	923 €	873 €	929 €	+0,37 %
Produit des impôts directs en € /habitant	432 €	439 €	431 €	-0,05 %
Recettes de gestion en € /habitant	1286,22 %	1280,13 %	1215,97 %	-2,77 %
Dép. de personnel/Dépenses de gestion	55,72 %	57,33 %	57,39 %	+1,49 %
Dép. de gestion + remb. K/Rec. de gestion	85,85 %	80,43 %	88,85 %	+2,95 %
INVESTISSEMENT				
Dép. d'équipement brut en € /habitant	518 €	535 €	335 €	-19,57 %
Dép. d'équipement brut/Rec. de gestion	40,25 %	41,79 %	27,54 %	-17,28 %
ÉPARGNE				
Taux d'épargne de gestion	28,27 %	31,77 %	23,57 %	-8,7 %
Taux d'épargne brute	27,37 %	29,53 %	24,45 %	-5,49 %
Taux d'épargne nette	15,27 %	17,33 %	12,04 %	-11,21 %
Résultat de clôture/Emprunt nouveau	113,23 %	180,48 %		-100 %

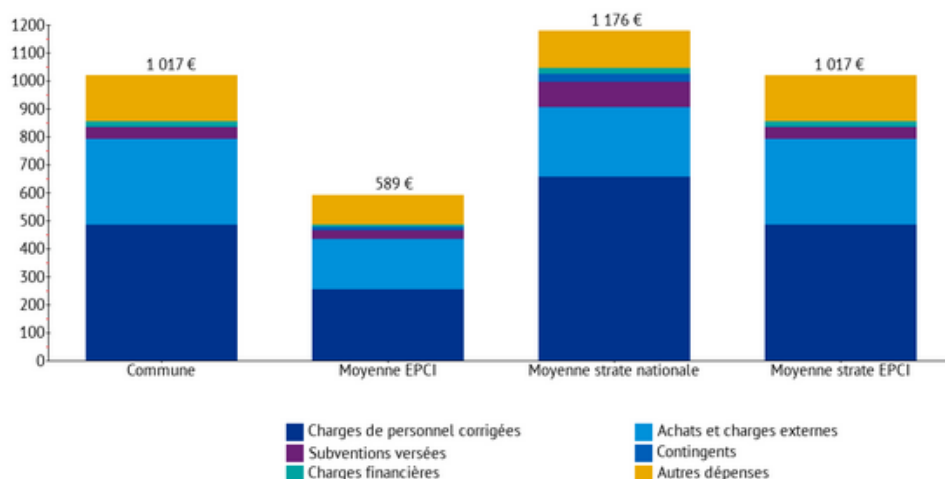
Parmi ces indicateurs, on relèvera qu'il faudrait à la ville 3.79 années pour rembourser sa dette si elle consacrait toute son épargne brute, ce qui est bien en-dessous du seuil d'alerte fixé à 7 puis 10 ans. De plus, ce ratio est en baisse sur les trois années.

On note un niveau de dépenses de gestion à 929 € / habitant en baisse et un niveau d'équipement de la ville avec 535 € / habitant équivalents à 2019.

3.4 - Etude comparative

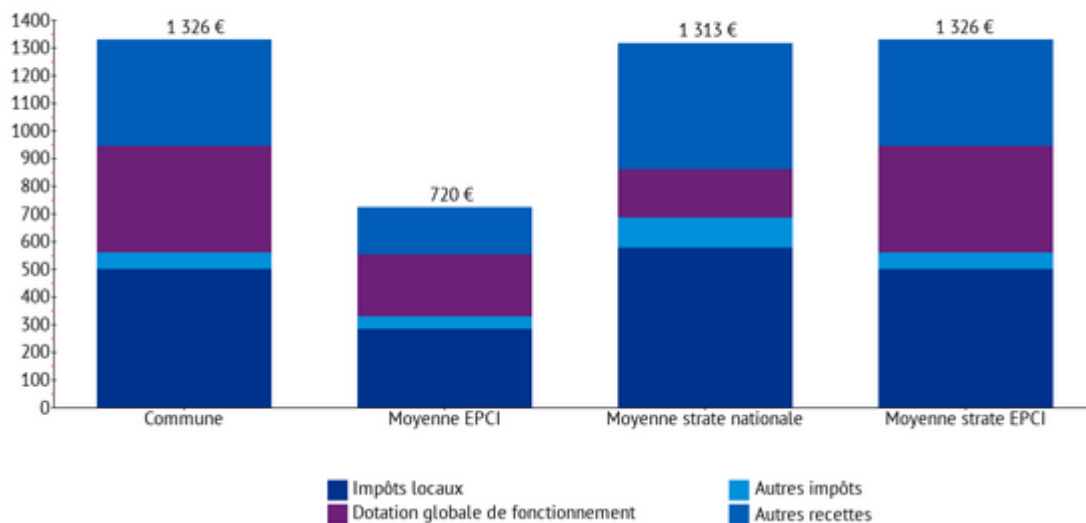
Accusé de réception en préfecture
 027-200077329-20220321-19-DE
 Date de télétransmission : 22/03/2022
 Date de réception préfecture : 22/03/2022

Structure globale des dépenses de fonctionnement retraitées 2020 en €/hab



On note que la ville de Pont-Audemer a dépensé en 2020, 1017 € par habitant contre une moyenne nationale des villes de la même strate de 1 176 €.

Structure globale des recettes de fonctionnement retraitées 2020 en €/hab



On note que la ville de Pont-Audemer a perçu en 2020, 1 326 € de recettes par habitant contre une moyenne nationale des villes de la même strate de 1 313 €.

Globalement la ville de Pont-Audemer tient une bonne position par rapport aux villes de la même strate avec des recettes très proches de la moyenne nationale et des dépenses inférieures.

Profil financier



En conclusion, le niveau d'épargne est satisfaisant, le réservoir fiscal de la ville de Pont-Audemer est modeste et le potentiel d'économies est jugé « faible ». La situation financière de la ville de Pont-Audemer est donc saine mais l'effet ciseau est à surveiller impliquant une relative maîtrise de l'évolution des dépenses.